



Rumilly, le 14 mars 2017

➤ Arrêté municipal

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2017-056/T053

Nos réf. : PB/DP/CC

MODIFIANT LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE DE SURCHERE DU 15 AU
24 MARS 2017 A L'OCCASION DE
TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SOBECA,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la circulation des véhicules pour permettre l'élagage des arbres,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés les travaux de pose d'un poteau béton pour reprise de ligne EDF aérienne et de revêtement bitumineux, réalisés par l'entreprise **SOBECA**, **rue de Surchère, aux abords du pont SNCF, du mercredi 15 mars 2017 au vendredi 24 mars 2017.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de la nature des travaux, la circulation des véhicules sera interdite rue de Surchère, à l'exception de ceux de l'entreprise, à la période citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : Des déviations seront mises en place de part et d'autre de la route de Surchère.

Article 3 : Les riverains voulant quitter ou accéder à leur domicile devront se conformer, pour leur sécurité, aux instructions du personnel chargé des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par SOBECA.



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SOBECA 2 avenue de la Colombière 74950 SCIONZIER,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire

